



REGLEMENT DE LA C.R.A.V ROUTE 2019



ARTICLE 1 : LES BUTS

Les missions de la CRAV et des sous-commissions s'organisent autour de 6 axes:

- Formation des animateurs, des officiels
- Développement des activités vélo sur les territoires, en direction de publics spécifiques
- Coordination des activités vélo :
- Harmonisation des calendriers départementaux pour définir un calendrier régional d'épreuves / rencontres,
- Élaboration et actualisation d'un règlement sportif régional pour les activités concernées valable dans l'ensemble des départements de la région,
- Gestion des classements par catégorie pour les activités concernées
- validation des engagements aux épreuves fédérales Gestion des activités et actions régionales :
- Championnats régionaux
- Rencontres régionales, Suivi des relations avec le siège fédéral, les comités départementaux et les autres fédérations (FFC, UFOLEP, etc.)
- Gestion financière

ARTICLES 2 : LES CATÉGORIES

Le règlement national cyclisme sur route, VTT et cyclo-cross sera appliqué pour les courses FSGT organisées dans les Hauts de France et dans les cinq départements composant la région.

Pour rappel, les correspondances de catégories avec l'UFOLEP sont :

- Catégorie GS UFOLEP ⇒ 5 -ème catégorie FSGT
- 3 -ème catégorie UFOLEP ⇒ 4 -ème catégorie FSGT
- 2 -ème catégorie UFOLEP ⇒ 3 -ème catégorie FSGT
- 1 ère catégorie UFOLEP 2 ⇒ 2 -ème catégorie FSGT

Correspondances de catégories FFC :

- Titulaire d'un pass FFC âgé de moins de 45 ans ⇒ 2 -ème catégorie FSGT
- Titulaire d'un pass FFC âgé de 45 ans et plus ⇒ 3 -ème catégorie FSGT

Catégorie d'accueil pour les cadets sortants :

- 4ème catégorie FSGT, Suite à la première victoire en course ou à l'accumulation de 5 points, le coureur monte en catégorie 3, **SAUF** si le coureur est en possession d'une pass cyclisme F.F.C celui-ci sera en 2 -ème catégorie F.S.G.T

Création d'une catégorie compétition / loisirs :

Accessible aux coureurs de la catégorie 5. La demande de descente de catégorie est à déposer auprès de la sous-commission cyclisme sur route chargée de statuer.

L'autorisation de passage dans la catégorie compétition / loisirs est automatique pour les coureurs de la catégorie 5 âgés de plus de 70 ans.

Classement de début de saison par catégorie : les demandes de classement en catégorie 5 ne seront pas accordées aux coureurs **de moins de 50 ans** en amont du début de saison. Des descentes en cours de saison seront possibles.

Nouveau licencié :

- Moins de 50 ans en 3 ème catégorie F.S.G.T
- Plus de 50 ans en 4 ème catégorie F.S.G.T

Coureur F.F.C

Les Deuxième et troisième catégorie ayant MOINS DE 200 POINTS pour les hommes, et 100 POINTS pour les femmes, au classement FFC en fin de saison sportive précédente seront en 2 -ème catégorie F.S.G.T.

Descente de catégorie en cours de saison :

Un coureur devra avoir effectué au moins 5 courses avant de pouvoir faire une demande de descente. La sous-commission cyclisme sur route se réunira à mi-saison afin de statuer sur ces demandes.

Classement des coureurs multi-licenciés FFC / UFOLEP / FSGT :

Le coureur sera classé dans la catégorie la plus haute résultant des correspondances FFC et UFOLEP.

ARTICLE 3 : LES CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Les coureurs devront avoir réalisé **5 COURSES ROUTE** dans la saison en cours pourront prétendre au podium lors du championnat régional.

Tout coureur aura l'obligation de revêtir son maillot de champion régional sous peine de sanction (ne prendra pas le départ).

Le quota est à effectuer sur le calendrier des Hauts de France à partir du **7 AVRIL 2019**.

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL

Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra justifier sa participation à

- Un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de la spécialité (route) de la saison en cours, ou à trois (3) épreuves Vélo F.S.G.T. (hors championnats fédéraux). Voir période de référence.
- Chaque coureur multi licencié (homme ou femme) devra avoir été licencié avant juin de l'année précédente **sauf pour les minimes et cadets**, et justifier sa participation à douze (12) épreuves Vélo F.S.G.T. huit (8) pour les minimes et les cadets (hors championnats fédéraux) dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (route) de la saison en cours. Voir période de référence.

Période de référence : **du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours**

ARTICLE 4 : LES RECLAMATIONS

- Toutes réclamations concernant les classements ou autre se feront dans le calme. Les coureurs, responsables de club, dirigeants, parents de coureurs proférant des menaces ou étant impolis envers les commissaires entraîneraient la disqualification du ou des coureurs concernés. Le non-respect d'un des articles du présent règlement, entraînera la disqualification du coureur. Et ces derniers seront convoqués devant la commission de discipline.
- Les réclamations sont portées par le responsable du club sur papier libre comportant le nom du coureur, N°de licence et le motif.

Les réclamations ne peuvent être portées au-delà de quinze jours après la publication officielle des résultats.

ARTICLE 5 : LES SANCTIONS

A) Une course de suspension pour les fautes suivantes:

- Fraude sur la catégorie de valeur
- Incorrection envers les organisateurs, les représentants de la commission ou les commissaires.
- Comportement antisportif pendant le déroulement d'une épreuve (abri derrière une voiture, tricherie de toute sorte, etc...)
- Gène dans le déroulement d'une épreuve (coureur sur la ligne d'arrivée, etc ...)

- B) Deux courses de suspension pour les fautes suivantes
- Insultes caractérisées envers les organisateurs, les représentants de la commission, les responsables de club, les commissaires.
 - Faute grave ayant entraîné la chute d'un ou plusieurs coureurs.
 - Récidive concernant les fautes du paragraphe A.
- C) Un mois de suspension pour les fautes suivantes :
- Récidive concernant les fautes du paragraphe B
- D) Deux mois de suspension pour les fautes suivantes :
- Faute grave volontaire pendant le déroulement d'une épreuve ayant entraîné la chute d'un ou plusieurs coureurs.
 - Récidive concernant les fautes du paragraphe C
- E) Six mois de suspension pour les fautes suivantes
- Voie de fait sur un coureur, un organisateur, un membre de la commission, un Président de club, les commissaires, avant, pendant ou après la course.
- F) Un an de suspension pour les fautes suivantes :
- Accusation verbale ou écrite mettant en cause l'organisation ou le déroulement d'une course.
 - La moralité ou l'honnêteté de coureur ou de Dirigeant sans apporter les preuves nécessaires et irréfutables.
 - Si les accusations sans preuves émanent d'un membre de la Commission celui ci sera exclus de la commission. L'exclusion de la commission et l'année de suspension sont cumulés s'il s'agit d'un dirigeant ayant la qualité de coureur.
 - Fausses déclaration sur le passé d'un coureur
- G) Demande de radiation de la FSGT pour les fautes suivantes
- Récidive dans le cas de faute grave volontaire (paragraphe D)
 - Récidive dans le cas de voie de fait (paragraphe E)
 - Récidive dans le cas d'atteinte à la moralité et l'honnêteté (paragraphe F)
 - Résultat positif dans le cadre de contrôle anti-dopage.

Toute sanction entraînera le déclassement du coureur.

Tout coureur sanctionné devra remettre sa licence au secrétaire de la commission.

Tout coureur ayant été sanctionné d'au moins deux courses de suspension se verra interdire sa participation aux championnats départementaux, régionaux et fédéraux organisés dans l'année qui suit sa sanction

Aucune sanction pécuniaire ne peut être demandée ou n'est due.